

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghjese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 25 MARS 2025

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Sandrine CINOTTI

N°2025/10

MEMBRES PRÉSENTS	
Jérôme ALESSANDRI	Sandrine CINOTTI
Alexia ZANETTACCI	Lucie FRIMIGACCI
Emmanuelle FRIMIGACCI	Ange SUSINI
Dominique POGGI	François GARIDACCI
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Jean-Paul PAOLI donne procuration à Emmanuelle FRIMIGACCI	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Stéphanie ALESSANDRI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Pierre ZANNETTI	Vannina NEGRONI
Jean-Paul PAOLI	

OBJET : Création des emplois saisonniers de l'année 2025.

Vu l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ;

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il sera nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels, et de les affecter à la surveillance de la plage du Peru, au sein du service portuaire mais aussi au sein du service de la voirie, afin de renforcer les effectifs et de répondre au mieux aux besoins de la population dans les mois à venir.

Il est ainsi proposé de procéder à la création des emplois suivants, conformément à l'article visé en préambule et selon les modalités édictées ci-dessous.

Service de la voirie :

- 3 emplois d'agents de voirie polyvalents et relevant du grade d'adjoint technique, du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025 inclus en ce qui concerne le premier emploi, du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025 inclus en ce qui concerne le second emploi, et du 1^{er} juin 2025 au 30 novembre 2025 inclus en ce qui concerne le dernier emploi.

Les agents ainsi recrutés travailleront à raison de 35 heures par semaine et auront pour mission essentielle l'entretien des voies du village. Ils percevront une rémunération mensuelle brute conforme aux indices en vigueur au moment de leur recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement s'il y a lieu et des congés annuels.

Service portuaire :

- 1 emploi polyvalent à temps complet pour une durée de six mois, du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025 inclus, et relevant du grade d'adjoint technique ;
- 3 emplois polyvalents à temps complet pour une durée de quatre mois, du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025 inclus, et relevant du grade d'adjoint technique d'une part (deux emplois), et d'adjoint administratif d'autre part (un emploi) ;
- 2 emplois polyvalents à temps complet pour une durée de deux mois, du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 inclus, et relevant du grade d'adjoint technique ;
- 1 emploi polyvalent à temps non complet (6 heures par semaine), pour une durée de quatre mois, du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025 inclus, et relevant du grade d'adjoint technique.

Les agents ainsi recrutés seront chargés de veiller au bon déroulement de la saison portuaire, d'accueillir le public et l'informer, d'entretenir les locaux mais aussi de distribuer le carburant aux usagers du port. Ces agents percevront une rémunération mensuelle brute conforme aux indices en vigueur au moment de leur recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement s'il y a lieu et des congés annuels.

Surveillance de la plage du Peru :

- 3 emplois de maîtres-nageurs sauveteurs pour une durée de deux mois, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025, et jusqu'au 31 août 2025 inclus, et relevant du grade d'opérateur principal d'une part, d'opérateur qualifié d'autre part, et enfin du grade d'opérateur.

Les agents ainsi recrutés percevront une rémunération mensuelle brute conforme aux indices en vigueur au moment de leur recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement s'il y a lieu et des congés annuels.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de la création des emplois précités, dans les conditions décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 9 dont 1 procuration.

Le Maire,
François GARIDACCI

